

CHAPITRE H - LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

- TABLE DES MATIERES -

1. SECURITE.....	1
1.1. INFRACTIONS	1
1.2. REGLES D'UTILISATION DU TERRAIN.....	1
1.3. INTERDICTIONS CONCERNANT LES AEROMODELES ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE.....	1
1.4. PRECAUTIONS A OBSERVER AVANT LE VOL.....	2
2. BRUIT	2
2.1. RECOMMANDATIONS A APPLIQUER DANS LES CLUBS.....	2
2.2. NORME APPLICABLE POUR UNE MANIFESTATION	3
3. MEDECINE ET AEROMODELISME	3
3.1. RISQUES LIES AUX PRODUITS.....	3
3.2. RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES AEROMODELES.....	5
3.3. QUELQUES CONSEILS EN CONCLUSION.....	6

Avant d'utiliser une copie papier de ce document, vous assurer qu'il s'agit bien de l'édition en vigueur.
L'édition de référence est accessible sur le site Internet de la FFAM avec le lien suivant :

http://www.web.ffam.asso.fr/ct_dirigeant.htm.

CHAPITRE H - LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

Une commission environnement et sécurité a été mise en place à la FFAM. Cette commission, qui est présidée par André BERTHOLET, est en charge de tous les aspects relatifs à la sécurité et à l'environnement.

Un kit de formation à la sécurité est disponible à la FFAM ; ce kit contient de nombreuses informations relatives à la sécurité et aux aspects d'environnement.

1. SECURITE

La sécurité est l'affaire de tous. Elle doit être une préoccupation permanente pour tous les aéromodélistes qu'ils soient dirigeant, organisateur d'une manifestation ou simple pratiquant.

Il ne suffit pas de se reposer sur une assurance, aussi bonne soit elle. La prévention reste une nécessité absolue. Rappelons aussi que l'assurance est là pour couvrir un sinistre, mais rien ne viendra réparer les blessures ou les souffrances causées par un accident. De plus, aucune assurance ne couvre la responsabilité pénale en cas d'accident, pouvant conduire à une poursuite judiciaire et à une peine.

Les personnes reconnues compétentes pour faire respecter de façon permanente les règles fédérales de sécurité sont les suivantes :

- directeur général de la FFAM,
- membres du comité directeur de la FFAM,
- présidents de CRAM et de CDAM
- dirigeants de clubs notamment vis-à-vis des membres de leur club.

Dans le cas d'une manifestation, le directeur de la manifestation (à défaut le président du club organisateur) est le responsable principal de la sécurité. Des vérifications peuvent également être effectuées par un commissaire technique membre du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM) mandaté pour cela ; de telles vérifications sur un aéromodèle ne pourront être effectuées qu'en présence du propriétaire du matériel.

Tout dirigeant de club a l'obligation de définir, faire accepter et faire respecter des règles de sécurité efficaces au sein de son club. En cas d'accident, il doit en rendre compte au CRAM et à la FFAM ; s'il est considéré qu'il y a eu faute grave, le dirigeant doit saisir le Procureur de la République.

Tout membre d'un club affilié à la FFAM doit être titulaire de la licence fédérale en cours de validité ce qui lui permet d'être assuré convenablement pour la pratique des activités aéromodélistes. Il devra par ailleurs se conformer à la réglementation en vigueur dans son club.

1.1. INFRACTIONS

Il est primordial que toute infraction aux règles de sécurité soit signalée à son auteur car la pérennité de l'aéromodélisme en dépend. En cas de récidive, l'infraction doit être sanctionnée comme il convient en fonction de la faute commise

Lors d'une présentation publique d'aéromodèles, il est recommandé qu'un commissaire technique muni d'un avertisseur sonore signale tout survol de la zone publique par un aéromodèle. Le pilote fautif, ainsi avisé, ne devra pas récidiver ; en cas de récidive, il convient alors d'interdire de vol le fautif.

Lors d'une compétition, en cas de contestation du danger effectif présenté par un aéromodèle, un accessoire, un dispositif ou des ingrédients dont l'utilisation lui a été interdite, le compétiteur visé pourra présenter une réclamation au jury de la compétition qui statuera en dernier ressort.

1.2. REGLES D'UTILISATION DU TERRAIN

Outre le respect des règles générales d'aménagement et d'exploitation d'un terrain (cf. chapitre "Le terrain"), il est recommandé d'afficher de façon visible le règlement spécifique à la plate forme qui, en tenant compte des conditions particulières liées à l'environnement précise notamment le circuit de piste et les modalités de contrôle des fréquences, mise en route, décollage et d'atterrissage et de récupération de l'aéromodèle après atterrissage.

Lors du déroulement d'une manifestation (compétition ou présentation publique d'aéromodèles), toute autre activité (notamment vol d'entraînement des membres du club) doit être a priori interdite. Toutefois, une *dérogation* à ce principe peut être accordée par le directeur de la manifestation, sous réserve qu'il n'en résulte aucune gêne pour les aéromodélistes participant à la manifestation.

Pour une manifestation de vol radiocommandé, le directeur de la manifestation peut, par mesure de sécurité, imposer le changement du sens du décollage et du tour de piste, ainsi que le déplacement des postes occupés par les officiels lors d'une compétition.

1.3. INTERDICTIONS CONCERNANT LES AEROMODELES ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Il est formellement interdit d'utiliser :

- des hélices métalliques,
- des hélices à pales réparées,

CHAPITRE H - LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

- des moteurs fixés précairement,
- des lests ou charges métalliques sommairement fixés et susceptibles de s'éjecter fortuitement en vol,
- de manipuler sans précaution des carburants composés de produits toxiques ou réputés dangereux,
- des aéromodèles dont les caractéristiques ne seraient pas conformes à la réglementation en vigueur,
- des aéromodèles équipés d'un ou plusieurs moteurs dont la cylindrée totale excède la limite fixée par la réglementation en vigueur,
- de dispositif de commande non conformes aux règlements sportifs en vigueur ;

Sont en outre prohibés:

- le jet du dispositif de lancement des planeurs (treuil, renvoi, etc.) câble excepté,
- l'abandon sur le sol, en dehors d'une aire prévue à cet effet et dûment balisée, du câble de lancement après le largage d'un planeur : le câble doit être immédiatement récupéré ou embobiné,
- l'emploi de stations émettrices radioélectriques fonctionnant sur les fréquences utilisées pour le vol radiocommandé moins de 4 kilomètres d'un terrain où sont pratiquées des activités de vol radiocommandé.

1.4. PRECAUTIONS A OBSERVER AVANT LE VOL

Avant la mise en route d'un aéromodèle, son propriétaire est tenu de vérifier le parfait état et le fonctionnement correct de tous les dispositifs contribuant à assurer le déroulement normal d'un vol, notamment :

- la fixation des différents éléments entre eux,
- les commandes,
- pour les aéromodèles de vol circulaire commandé, les liaisons existant entre l'aéromodèle et son pilote (câbles, attaches, etc.),
- pour les aéromodèles de vol radiocommandé, la qualité de la liaison radioélectrique, la portée, les accessoires mécaniques, électriques et électroniques, le potentiel des sources d'énergie électrique alimentant l'émetteur, le récepteur, et les servomécanismes.

Il doit également s'assurer, que la mise en oeuvre de son aéromodèle ne causera aucune gêne aux autres utilisateurs ou aux riverains du terrain ou de la plate-forme utilisée.

2. BRUIT

Le bruit généré par les aéromodèles à moteur thermique ou réacteur peut être une nuisance très préjudiciable à l'aéromodélisme. La lutte contre ces nuisances s'inscrit dans les actions développées par la FFAM ; les efforts engagés doivent être poursuivis, même s'il peut être parfois considéré que les plaintes sont injustifiées.

2.1. RECOMMANDATIONS A APPLIQUER DANS LES CLUBS

Il est conseillé aux dirigeants de clubs d'insister sur la lutte contre le bruit et de prendre des mesures pour combattre cette nuisance préjudiciable à notre activité.

Afin de permettre aux clubs d'effectuer des mesures de bruit, la FFAM équipe les clubs de sonomètres.

La FFAM recommande à chaque club :

- a) De faire un état des lieux en tenant un registre sur lequel seront portés les mesures, d'une part, du bruit ambiant du terrain par situation météorologique normale (sans vent et par beau temps) et sans aucun aéromodèle en action et, d'autre part, du bruit généré par chaque aéromodèle évoluant sur le terrain selon le principe de mesure défini par la fédération.
- b) D'adopter des solutions techniques pour atténuer le bruit des moteurs. Les pots d'échappement du commerce sont le plus souvent de simples collecteurs de gaz et sont insuffisants ; ils doivent être changés ou améliorés (prolongateur en tube silicone, remplissage par des éponges métalliques, silencieux à absorption, etc.). L'augmentation du diamètre et du pas de l'hélice entraîne une réduction du régime moteur, et atténue le niveau de pression acoustique en descente. Les vibrations du moteur sont également une source de bruit par résonance de la cellule, elles peuvent être réduites par un système de fixation sur amortisseurs. Le carénage du moteur et du silencieux dans un capot muni d'absorbant constitue une solution complémentaire de réduction de bruit. Certaines de ces solutions ont en général, tendance à faire perdre des tours au moteur, ce qui est parfois gênant pour le modéliste, une solution sera d'installer un moteur ayant avec un peu plus de cylindrée pour compenser la perte introduite par les différents systèmes de réduction de bruit.
- c) De prendre des dispositions pour préserver l'environnement.

Il peut s'agir notamment fixant des périodes d'utilisation du terrain modulables suivant les jours et les heures de la journée, par exemple :

Périodes de jour : de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h tous les jours

Périodes de transition : de 6 h à 10 h, de 12 h à 14 h et de 18 h à 22 h

CHAPITRE H - LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

Il peut également s'agir de limiter le nombre d'aéromodèles en vol, afin de limiter le niveau de bruit généré. Il est à retenir cependant que les bruits ne s'additionnent pas arithmétiquement, mais de façon logarithmique, ainsi si deux aéromodèles génèrent chacun 92 dBA de bruit, ensemble ils en génèrent 95 dBA (+ 3dBA). Les responsables d'associations doivent donc être vigilants sur cet aspect et ne pas hésiter à fixer des limites sur le nombre d'aéromodèles simultanément en l'air.

- d) De privilégier la discussion avec les riverains, les associations et les élus locaux à chaque fois qu'un problème de nuisance sonore est mis en avant. Cette discussion aura pour aboutissement l'établissement de conventions avec les parties opposées, conventions précisant les actions et engagements de chacun, ainsi que les moyens de suivi de l'accord accepté. La FFAM a acquis une expérience dans ce domaine, elle encourage les présidents de clubs à se rapprocher de leur président de CRAM ou de CDAM en cas de problème, pour établir un dossier de propositions avec les spécialistes et juristes compétents afin d'éviter les situations sans retour.

2.2. NORME APPLICABLE POUR UNE MANIFESTATION

Dans le cadre général de l'utilisation des aéromodèles et plus particulièrement à l'occasion des manifestations, les niveaux de bruit maximum autorisés par la FFAM correspondent à ceux définis par la FAI en compétition : 94 dBA (sur une surface en dur) et 92 dBA (sur une surface en herbe).

Procédure de contrôle :

- Sonomètre positionné à 3 mètres de l'axe longitudinal de l'aéromodèle placé sur la piste et moteur tournant à plein gaz.
- Sonomètre positionné sur un axe à 90 degrés de la trajectoire de vol sur le côté droit et sous le vent de l'aéromodèle.
- Sonomètre placé sur un trépied à 0,30 m au-dessus du sol, à la hauteur du moteur, aucun objet susceptible de réfléchir le bruit ne devant se trouver à moins de 3 mètres de l'aéromodèle ou du microphone.
- Dans le cas où l'échappement est en position axiale, la mesure est faite sur le côté droit de l'aéromodèle.

Remarque : dans le cas des compétitions, il convient de respecter les règles définies dans les règlements sportifs qui peuvent être plus restrictives.

3. MEDECINE ET AEROMODELISME

Sans prétendre que la pratique de l'aéromodélisme est aussi dangereuse que le métier de pilote de chasse, il est cependant utile de prendre quelques précautions pour continuer à voler en pleine forme. En effet, la manipulation de produits de plus en plus divers et qui ne sont pas toujours dénués de toxicité, le vol de "grands modèles" ou de moins gros à des vitesses élevées peuvent être la source de problèmes médicaux.

Il est évoqué ci-après les risques liés aux produits utilisés pour la construction de nos aéromodèles, les risques liés à la mise en œuvre de nos aéromodèles et les dispositions à prendre en conséquence.

3.1. RISQUES LIES AUX PRODUITS

Balsa et autres bois

Le balsa est un bois extraordinairement léger, deux fois plus léger que le liège, qui provient d'un arbre d'Amérique tropicale de la même famille que le baobab. Il sert depuis les temps précolombiens à fabriquer des embarcations insubmersibles (récemment le radeau du Kon Tiki), des isolants phoniques ou thermiques, des modèles réduits. Le balsa comme les autres bois utilisés en modélisme (hêtre, tilleul, peuplier ...) est peu nocif. Les sciures peuvent provoquer une irritation du nez avec des picotements et un écoulement nasal. L'aspiration des sciures, la propreté du plan de travail, éventuellement un masque en papier si vous y êtes particulièrement sensible, permettent d'éviter ces ennuis. A titre d'information, les menuisiers ou les ébénistes exposés à certaines espèces comme les bois exotiques (cèdre rouge occidental ou Thuja plicata, iroko, doussié) peuvent développer des manifestations allergiques : larmolements, éternuements, asthme ainsi que des eczéma rencontrés également avec le teck, l'acajou, l'ébène ou le palissandre. Une exposition régulière de par la profession et prolongée de plus de 20 à 30 ans aux bois (chêne, bois exotiques ...) peut être responsable du développement de tumeurs de l'ethmoïde (un os situé dans les fosses nasales).

Colles et résines

On distingue les colles ou résines thermodurcissables peu sensibles à l'action de la chaleur (ex : époxy, silicone) et les "thermoplastiques" qui se fluidifient par chauffage (par exemple polystyrène, polyuréthane, PVC, polyacryliques).

- a) Colles vinyliques : utilisées pour coller le balsa, les bois durs ou le polystyrène, elles sont constituées d'acétate de vinyle et ne sont pas toxiques. Mais à partir de 200°, la pyrolyse est responsable d'un dégagement d'acide acétique dont l'inhalation irrite les poumons et s'accompagne d'essoufflement, de toux (voire d'œdème pulmonaire si les vapeurs sont importantes et l'exposition prolongée). Il est donc déconseillé de chauffer les

CHAPITRE H - LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

colles ou plastiques en général, car ils libèrent des produits de dégradation souvent toxiques. Si l'opération est indispensable, il vaut mieux opérer à l'extérieur ou sous bonne ventilation, en se protégeant des vapeurs.

- b) Cyanoacrylate : colle le balsa, les bois durs, les résines époxy et polyester. La polymérisation du produit se fait au contact de l'air avec une faible émission de vapeurs très irritantes au moment du collage. Si vous utilisez cette colle de façon continue pendant plus de 2 heures, elle risque de provoquer une irritation rhino-pharyngée avec des picotements du nez, de la gorge, un écoulement nasal et des larmoiements. Elle peut déclencher des crises chez l'asthmatique ou réactiver les lésions de la peau chez le sujet atteint de psoriasis.
- c) Résines époxydes ou "Epoxy" : composées de la résine elle-même et d'un durcisseur; elles collent les mêmes matériaux que la précédente ainsi que le polystyrène. La résine est une matière plastique comprenant un groupement chimique époxy caractéristique. La synthèse s'effectue à partir d'un produit de base issu du pétrole (le propylène). Elle est très fréquemment responsable d'affection de la peau au niveau des mains, des doigts mais aussi du visage, des paupières et du cou. Ces lésions sont de deux types :
- Zone de peau rouge, douloureuse, œdémateuse ; la guérison est rapide.
 - Eczéma avec démangeaisons importantes, parfois un suintement et des croûtes jaunâtres. Cet eczéma peut se généraliser ou se surinfecter. Ces lésions réapparaissent lors d'un nouveau contact avec la résine. Des lésions de la pulpe des doigts peuvent être causées par des résines fraîches en cours de polymérisation, logées sous les ongles. Les durcisseurs sont des aminés aliphatiques qui donnent aussi des eczéma par contact avec la peau (parfois des crises d'asthmes par inhalation), surtout chez le sujet allergique.
- Quelques conseils d'utilisation :
- A utiliser avec précaution et modération notamment en cas d'allergie.
 - Protéger le plan de travail avec une feuille de papier.
 - Manipuler de préférence avec des gants ou sinon, se couper les ongles avant utilisation et se laver les mains après (savon acide).
 - Eviter de se frotter le visage, les yeux, lors de la manipulation.
 - En cas de projection dans les yeux, laver abondamment pendant 15 minutes (sous le robinet) et consulter un spécialiste.
 - Utiliser des lunettes lors du meulage. Ne pas fumer,
- d) Polyuréthane : utilisé dans les colles, les vernis, les peintures ou la fabrication de mousses, la résine, à un stade terminal, est une matière inerte donc non toxique. Mais certaines utilisations comme l'application de mousse à l'état liquide peuvent libérer des isocyanates toxiques (irrite la peau, le nez, le pharynx et est à l'origine de conjonctivites et d'asthme). Il faut donc éviter le contact avec la peau et se protéger par une bonne ventilation.
- e) Polystyrène. La résine elle-même n'est pas toxique, par contre elle est très inflammable, sous l'influence de la chaleur, elle se ramollit et redonne naissance à son monomère : le styrène qui est un dérivé toxique du benzène, c'est un irritant puissant (conjonctivite, rhinite, pharyngite, bronchite par inhalation). Il faut donc éviter de respirer la combustion du polystyrène (ex : découpage au fil chaud) et assurer une bonne aération de la salle de travail.
- f) Polyester : utilisé dans la fabrication des stratifiés, comprennent également le styrène comme monomère.
- g) Silicones : produits très résistants à la chaleur et dépourvus de toxicité. Cependant, lors de travaux de transformation qui dépassent le cadre du modélisme, la présence d'atomes de silice peut les rendre toxiques.

Peintures et vernis

Les variétés de peintures et de vernis sont très nombreuses et leur toxicité dépend à la fois du mode d'application (brosse, pulvérisation, ...) et de la composition du produit donc du liant (résine naturelle, nitrocellulose, résine synthétique du type époxy, polyvinyliques, polyuréthanes, polyesters, ...) des adjuvants (plastifiants et surtout solvants) et des pigments. En général, on peut retenir que la peinture à la brosse présente peu de risques surtout quand le travail est fait à l'air libre. Le risque provient surtout des solvants dans une pièce mal ventilée et parfois de certaines résines (voir le chapitre précédent). Par contre, lors d'un travail de pulvérisation, la peinture est transformée en fines gouttelettes qui se dispersent et pénètrent beaucoup plus facilement dans l'organisme. Dans ce cas, il est nécessaire de se protéger avec des habits et des gants que l'on réservera à cet usage, de travailler à l'air libre et, après pulvérisation, de ne pas hésiter à passer sous la douche.

Méthanol

Encore appelé alcool de bois ou esprit de bois, il est utilisé en mélange (75 à 80%) comme carburant des micromoteurs. Il est présent dans l'alcool à brûler, et également en quantité minime dans le vin (produit par la propre fermentation du vin ou parfois illégalement rajouter pour augmenter à peu de frais son degré d'alcool comme lors de l'intoxication récente par les vins frelatés italiens). Les utilisations industrielles du méthanol sont nombreuses.

CHAPITRE H - LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

C'est un poison violent dont l'ingestion de 30 cm³ (beaucoup moins chez un enfant) est souvent mortelle. Les troubles apparaissent quelques heures après avoir avalé le méthanol : douleurs abdominales intenses, vomissements, maux de tête importants, cécité suivie d'un coma puis de la mort.

Si le sujet en réchappe, les séquelles sont fréquentes : le sujet est aveugle (cécité définitive) ou atteint de pancréatite grave, d'encéphalopathie.

Le transport vers un hôpital doit se faire aussitôt qu'il y a notion d'ingestion de méthanol (lavages d'estomac répétés, correction de l'hypoglycémie, hémodialyse si nécessaire, etc.).

Pour prévenir ces accidents, il est donc nécessaire de ranger vos bidons de carburant hors de portée des enfants (qui sont souvent attirés par l'odeur particulière du produit).

Les vapeurs de méthanol sont également toxiques, mais ne devraient pas poser de problème en modélisme (les intoxications professionnelles sont rares mais à l'origine de nausées, vomissements, maux de tête, insomnie et cécité quand les vapeurs sont inhalées en grande quantité). Il est donc recommandé de faire les mélanges à l'air libre. A signaler le passage transcutané possible du produit. Ne laissez pas le méthanol au contact de la peau !!!

3.2. RISQUES LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES AEROMODELES

Traumatismes accidents

L'hélice, de par sa forme, sa vitesse en bout de pale (ex : 900 km/h) et sa puissance, est une source fréquente de plaies plus ou moins graves des mains et des doigts; d'où l'utilité de pouvoir disposer d'une boîte de secours sur le terrain. Celle-ci doit comprendre au minimum :

- pansements : type URGO ou Sparaplaie,
- compresses stérilisées,
- sparadrap,
- bandes extensibles,
- désinfectants,
- ciseaux et pinces fins (échardes),
- crème pour brûlures et coups de soleil,

ainsi que le numéro de téléphone du médecin de garde.

En cas de plaies importantes avec hémorragies, il faut désinfecter à l'aide de compresses stérilisées et faire un pansement compressif en appuyant fortement sur la plaie par l'intermédiaire de compresses stérilisées, le temps nécessaire pour stopper l'hémorragie, puis mettre en place une bande extensible et se rendre au domicile du médecin de garde ou au service des urgences de l'hôpital le plus proche pour une suture éventuelle, une protection immédiate contre le tétanos (gamma globuline) et une vaccination si celle-ci n'était pas à jour (et elle devrait l'être chez tout aéromodéliste un peu responsable !!).

Vision

Une insuffisance de vision n'est pas toujours perçue lors de la vie quotidienne mais peut représenter un handicap pour suivre l'évolution d'un aéromodèle. Une visite chez le médecin traitant permet de contrôler celle-ci.

Le port de lunettes de soleil, d'une casquette avec visière, permet d'éviter l'éblouissement d'un ciel trop clair ou ensoleillé.

Les couleurs de l'avion seront judicieusement choisies en fonction du type de vol auquel il est destiné (vol de pente ou vol de plaine) en sachant qu'il est préférable d'utiliser deux couleurs contrastant entre elles, et que certaines couleurs sont mieux perçues que d'autres (ex : l'orangé fluorescent, le blanc, le jaune ou le rouge sont mieux perçus que le noir ou le vert foncé).

Aspect psychologique

L'aéromodélisme, en particulier lorsqu'il est pratiqué en compétition, est une activité sportive qui nécessite un entraînement régulier et quelques petites règles de vie à observer surtout avant les grandes rencontres :

- éviter, avant les vols, l'alcool qui entraîne une surestimation de vos capacités et de celles de l'avion,
- alimentation équilibrée,
- sommeil suffisant.

Sous cet aspect, il faut envisager le temps passé à cette activité qui n'a pas toujours que des conséquences heureuses sur votre vie conjugale et familiale. Sans aller jusqu'à abonner votre femme à une revue modéliste, faites en sorte que toute la famille y participe ou, sinon, prenez un peu de hauteur par rapport à vos aéromodèles

Lutte antidopage

La FFAM étant agréée par le ministère de la jeunesse et des sports est, à ce titre, soumise aux règles relatives à la lutte antidopage.

Ainsi, des contrôles inopinés peuvent être effectués par le service médical du ministère de la jeunesse et des sports lors de compétitions ou de concours de sélection ou de toute autre manifestation d'une certaine ampleur.

CHAPITRE H - LA SECURITE ET L'ENVIRONNEMENT

Tout compétiteur peut donc faire l'objet d'un contrôle antidopage et doit s'y plier. Si un compétiteur suit un traitement médical régulier, il doit être en mesure de présenter un certificat médical justifiant la prise de médicaments.

3.3. QUELQUES CONSEILS EN CONCLUSION

Ayez toujours une trousse de secours sur le terrain dont le contenu a été détaillé plus haut.

Ne volez jamais seul ainsi vous pourrez, en toute circonstance, être secouru.

Ayez les numéros de téléphone : pompiers, SAMU, SOS de la main.

Consultez votre médecin traitant pour vérifier votre vue, vous faire vacciner contre le tétanos.

Stockez le carburant ainsi que les autres produits toxiques hors de portée des enfants.

Respectez les règles d'utilisation des produits toxiques et de manipulation des résines en sachant qu'il vaut mieux opérer à l'air libre et avec des gants.

Respectez les règles les plus élémentaires de sécurité et utilisez les dispositifs appropriés pour le démarrage de vos modèles (protection des mains ou emploi de démarreur, aire de démarrage dégagé, respect des fréquences).

En cas d'accident grave de la main :

- prévenir les services d'urgence : SOS mains réimplantations,
 - dans tous les cas, pas de garrot, main surélevée, pansement compressif,
 - en cas de section complète :
 - rassembler tous les fragments amputés,
 - les mettre dans une compresse, dans un sac plastique,
 - le tout posé sur un sac plastique contenant de la glace.
-